



JCLD/MI

A l'ensemble des organisations

Montreuil, le 20 décembre 2007

NEGOCIATIONS SUR L'EVOLUTION DES REGIMES SPECIAUX ; DES RESULTATS NON NEGLIGEABLES, DES QUESTIONS IMPORTANTES EN SUSPEND

Ce premier « bilan transversal » des négociations engagées à la Sncf, aux IEG et à la Ratp montre que nous n'avons pas encore atteint l'objectif que nous nous sommes collectivement assignés : peser sur les principes mêmes de la réforme imposée des régimes spéciaux et des agents concernés, s'efforcer d'effacer les conséquences sur le niveau des retraites. Mais de premiers résultats tangibles peuvent être affichés. Ceux-ci sont le produit de la mobilisation des cheminots, des électriciens et gaziers et des agents de la Ratp et du rapport de force créé. La prolongation des discussions en janvier et février était bien une exigence justifiée qui empêche les directions et le gouvernement de fermer prématurément la phase de négociation ouverte au lendemain du mouvement de mi-novembre.

L'obtention d'engagements précis

Obliger le gouvernement à négocier sur des points clés de « l'harmonisation » qu'il voulait décréter dès septembre dernier n'est pas le moindre acquis pour les personnels concernés comme pour l'ensemble des salariés. Ne soyons pas naïfs, le nouveau pouvoir ne renonce à rien. La Cgt continue à s'opposer à une réforme dont elle conteste le fondement notamment l'allongement de la durée de cotisation nécessaire pour toucher une retraite à taux plein. Mais la réalité est là. Le gouvernement ne peut plus désormais s'appuyer sur la seule légitimité issue des élections pour faire passer ses réformes. Il doit maintenant discuter, négocier sur chacune des réformes qu'il met en avant. Cela donne plus de moyens pour les salariés d'intervenir et de peser sur les choix fondamentaux. Cela vaudra pour toutes les réformes programmées pour 2008

Le bilan des négociations engagées aux IEG, à la Sncf, à la Ratp montre de plus que malgré la volonté du gouvernement de maintenir intact ses 4 principes d'harmonisation (durée de cotisation, désindexation des salaires, application de la décote et fin du système des bonifications), il est possible d'en limiter, de façon substantielle les conséquences pour de nombreux agents. Cela permet de maintenir pour les prochaines années de niveau moyen le niveau de retraite pour un maximum de personnel, ce qui n'avait malheureusement pas pu être obtenu pour les fonctionnaires en 2003 et encore moins pour les salariés du privé en 1993.

Les mesures salariales, même si certaines sont beaucoup trop échelonnées dans le temps, représentent globalement pour les 3 secteurs plusieurs centaines de millions d'€ en année pleine. Bien sûr, on ne peut pas affirmer que chaque agent s'y retrouvera car nombre des mesures salariales sont ciblées. Mais plusieurs d'entre elles majorent dans la plupart des

cas la base liquidable pour la retraite, soit sous forme d'échelons supplémentaires, soit sous forme d'intégration de primes et indemnités dans la rémunération prise en compte pour la retraite. Certains engagements vont aboutir à un relèvement, certes limité mais immédiat, du niveau des pensions. C'est notamment le cas à la SnCF et dans les IEG où les pensions vont être relevées de 4,5% dès janvier 2008.

S'ajoutent d'autres engagements comme des relèvements d'indemnités de fin de carrières (IEG), l'augmentation de la prime de fin d'année (SnCF), l'intégration de la cotisation retraite (Ratp), une amélioration des salaires d'embauche pour les jeunes aux IEG...

Le maintien des régimes spéciaux

L'autre dimension de cette première phase de négociation qui doit être soulignée, est le maintien du principe même de régimes spéciaux. Certes, la pression à l'alignement sur les autres régimes est forte. Mais le maintien de caractéristiques spécifiques d'acquisition des droits à la retraite pour les agents des entreprises publiques et du secteur de l'énergie est acquis. Cette reconnaissance peut, sur plusieurs points, servir de levier pour les salariés du régime général et pour les fonctionnaires dans la bataille pour l'amélioration de leurs droits. Et tout état de cause, les débats ouverts, les exigences posées vont servir à la bataille générale lors du rendez-vous capital du printemps 2008 sur l'ensemble des retraites.

L'application de la décote est une double pénalisation pour des catégories de salariés qui ont des durées de cotisation en moyenne largement inférieures à la durée exigée dans les régimes. Mais, il faut noter les reculs imposés aux pouvoirs publics depuis 25 ans. En 1983, le gouvernement instaure une décote de 10% par année manquante pour les salariés du régime général. Elle peut impliquer une division par 2 du montant de la retraite pour 5 années manquantes. Cette décote est ramenée à 5%, en 2003, soit une diminution maximum de 25%. Dans les régimes spéciaux elle est limitée à 2,5 ans après « l'âge pivot », ce qui réduit le montant maximum à 12,5% de la retraite. Cela est un point d'appui pour la Cgt qui conteste le principe même de la décote et pour les salariés des autres régimes qui se voient imposer une règle plus défavorable.

L'amélioration des minima de pension pour 15 ans, 20 ans ou 25 ans d'ancienneté aux IEG, la création d'un minimum à la Ratp, le maintien à 25 ans de l'ancienneté nécessaire pour en bénéficier à la SnCF, sont des leviers importants pour tous les autres salariés confrontés à une baisse des plus petites pensions : 800€ pour 15 ans d'ancienneté aux IEG, 900€ pour 20 ans, 1000€ pour 25 ans représentent d'incontestables acquis.

L'intégration de nouvelles périodes auparavant exclues dans la durée de cotisation prise en compte représente aussi de réels reculs des pouvoirs publics : à la Ratp des mesures sont prises pour les « entrées tardives », les contrats de professionnalisation et les agents passés par l'école d'apprentissage de l'entreprise. A la SnCF, les salariés qui font et qui feront leur apprentissage à la SnCF verront ces années validées, les cotisations étant prises en compte par l'entreprise. De même, la clause restrictive de 18 ans pour être reconnu comme cotisant de la Caisse SnCF est supprimée permettant d'intégrer tous les jeunes de 16 à 18 ans.

D'autres mesures de compensation ou d'amélioration sont prises dans différents domaines : les droits des salariés handicapés, les droits des invalides, les pensions de réversion. Cette dernière est portée pour le minimum de pension comme première étape de 50% à 54% à la SnCF, certes encore loin de ce qu'exige la Cgt. Mais ce premier pas qui place le régime SnCF au niveau du régime général, est significative.

Les questions qui restent à poser

La négociation aux IEG n'a encore que peu abordé les enjeux retraites. Ceux-ci le seront dès le début janvier.

Restent 2 questions majeures qui devraient faire l'objet des discussions en début d'année prochaine ; le remplacement du système des bonifications et l'application des règles d'indexation.

Ces dimensions sur lesquelles les négociations ne sont pas terminées, sont essentielles tant pour l'avenir des régimes spéciaux que pour celui du régime général.

La Cgt refuse un double statut qui consacrerait un recul de la prise en compte de la pénibilité et des contraintes liées au service public. Le gouvernement se refuse à maintenir le principe actuel des dispositifs accordant des bonifications pour travaux pénibles et/ou astreignant. La Cgt s'oppose à cette volonté. En tout état de cause, la Cgt réclame la mise en place d'un système équivalent ce qui serait le moyen de forcer aussi la décision pour le secteur privé où se déroulent les négociations pour la reconnaissance de la pénibilité.

La Cgt fait de cette question une exigence essentielle avec sa spécificité de contraintes liées au service public mais aussi sa dimension commune privé/public de prise en compte des pénibilités.

La Cgt dénonce la désindexation des retraites calées jusqu'à présent sur l'évolution des salaires. La désindexation a été effective pour le privé depuis 1993. Elle a 2 conséquences : désindexation des salaires portés au compte qui servent à calculer la base liquidable, désindexation des retraites liquidées, mesures qui amputent les retraites d'un quart à un tiers. La désindexation a été appliquée pour les seules pensions aux fonctionnaires, la règle restant le calcul sur le salaire indiciaire des 6 derniers mois. La Cgt revendique qu'au-delà de la garantie de pouvoir d'achat, c'est-à-dire l'indexation sur les prix, les entreprises garantissent, si cela est plus favorable, l'indexation sur l'évolution du salaire moyen de l'entreprise ou de la branche. C'est le seul moyen de faire profiter les retraités de l'amélioration de la productivité du travail et de sa reconnaissance pour les actifs.

Il est bien sûr à prévoir que l'affrontement sur ces 2 questions sera dur au mois de janvier. Tout justifie la démarche de la Cgt à soumettre à l'appréciation des salariés concernés chaque étape des discussions. C'est ainsi que les fédérations concernées et la confédération continueront en janvier et février prochains avant la publication officielle des décrets, à aborder cette étape décisive des négociations. Elles prendront les initiatives d'action adaptées.